

DEPARTEMENT

PROCES VERBAL DE SEANCE

DORDOGNE

Séance du 6 mars 2026

Titulaires	10
Procurations	3
Suppléants	3
Total	16

L'an deux- mille-vingt-six, le six mars, à dix heures quinze, les membres du comité syndical se sont réunis sous la présidence de Monsieur Jean-Michel Pérusin, Président, à la mairie de Beynac-et-Cazenac, sur convocation du Président en date du 6 février 2026.

Monsieur Benoît Secrestat est nommé secrétaire de séance.

Liste des délégués présents avec pouvoir de vote : LAVAL Jean-Marie, PERUSIN Jean-Michel, SECRESTAT Benoît, BOUSQUET Dominique, BOURRA Francine, BARIL Daniel, LEOTHIER Christian, BOUCHARD Henri, LARAVOIRE Jean-François, GAUTHIER Florence, ROUSSEAU René, DELMAS Roland.

Procurations : SOULIGNAC Serge à LAVAL Jean-Marie, de PERETTI Jean-Jacques à PERUSIN Jean-Michel, MARTY Raymond à ROUSSEAU René.

Liste des observateurs : GARRIGOU Maïlys, GUERINOT Solène, DUVAL Xavier, CASSAGNOLE Jean-Claude, ARHEL Nicolas.

Monsieur le Président ouvre la séance en procédant à l'appel des délégués et à la vérification du quorum. Le quorum étant réuni, la séance est ouverte à 10h15.

Monsieur Benoît Secrestat est nommé Secrétaire de Séance.

Monsieur le Président présente le procès-verbal du 12 janvier 2026 à l'assemblée. Aucune observation n'est faite, le procès-verbal est validé.

Monsieur le Président rappelle l'ordre du jour comme suit :

1. Compte administratif
2. Compte de gestion
3. Affectation des résultats
4. Budget primitif 2026
5. Fongibilité
6. Rappel des modalités de concertation
7. Lieux de réunion du SM SCoT (ajoutée post envoi initial)
8. Questions diverses

1. Compte administratif

Monsieur le Président présente le compte administratif. Chrystèle Jagourd ajoute des informations techniques complémentaires.

Monsieur le Président se retire pour le vote.
Monsieur Christian Léothier est nommé Président pour ce vote.
Le compte administratif est voté à l'unanimité.

2. Compte de gestion 2025

Monsieur le Président présente le compte de gestion.

L'assemblée déclare que le compte de gestion n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

3. Affectation des résultats

Madame Chrystèle Jagourd présente le projet d'affectation des résultats. Elle souligne que l'exercice 2025 laisse apparaître les résultats comme suit :

Résultat cumulé de 11 687,71 € en section de fonctionnement

Solde cumulé de 113 529,45 € en section d'investissement

Monsieur le Président propose d'affecter les résultats :

- 11 687,71 € reporté en recettes de fonctionnement au compte 002
- Le résultat d'investissement de 113 529.45 € sera reporté en recette d'investissement au compte 001

Le comité syndical après en avoir délibéré décide d'affecter au budget 2026 les résultats de l'exercice 2025 tels que proposé ci-dessus.

L'assemblée délibérante déclare affecter au budget 2026, les résultats de l'exercice 2025 à l'unanimité.

4. Budget Primitif

Le Président présente aux membres du Comité Syndical le projet du budget primitif des recettes et des dépenses pour l'exercice 2026 du budget principal, et expose les motifs de ces propositions. Mesdames Chrystèle Jagourd et Mailys Garrigou ajoutent des éléments techniques pour préciser le projet de budget.

Il est notamment mentionné que :

- Si notre réponse à l'appel à manifestation d'intérêt sobriété foncière est retenu par la Région alors, il sera proposé une Décision Modificative après l'installation de la nouvelle assemblée ;
- Il est souligné que le budget a toujours été construit au plus serré et qu'il faudra s'attendre à une augmentation des cotisations dans les prochaines années afin de pouvoir absorber les coûts liés à l'élaboration du SCoT mais aussi au fonctionnement.
- Il est précisé que le Syndicat Mixte va une nouvelle fois postuler à la seconde tranche de la Dotation Globale de Décentralisation et que contrairement à celle perçue au titre des PLUI par les EPCI, la DGD perçue par les SCoT dépend d'une commission nationale pilotée par le Ministère, la décision d'attribution ne dépend par conséquent pas de la Direction Départementale des Territoires de la Dordogne.

Vu, le projet dressé,

- **ARRETE** aux sommes portées, les prévisions de recettes et le montant des dépenses à opérer pour l'exercice 2026 au titre de ce budget primitif et s'élevant à :

Fonctionnement : 103 096,00 €

Investissement : 178 450,00 €

- **DECIDE** de voter les dépenses et les recettes par chapitre, tant en fonctionnement qu'en investissement soit :

FONCTIONNEMENT					
CHAPITRE	LIBELLE	DEPENSES	CHAPITRE	LIBELLE	RECETTES
023	Virement à la section d'investissement	- €	002	Excédent de fonctionnement	11 687,71 €
042	Opération ordre transfert entre sections	100,00	70	Produit des services	7 200,00 €
011	Charges à caractère général	21 400,00 €	74	Subvention d'équipement	83 725,00 €
65	Autres charges de gestion courante	20 100,00 €	75	Autres produits de gestion courante	- €
67	Charges exceptionnelles	300,00 €	77	Produits exceptionnels	483,29 €
012	Charges de personnel	61 196,00 €			
TOTAL		103 096,00 €	TOTAL		103 096,00 €

INVESTISSEMENT					
CHAPITRE	LIBELLE	DEPENSES	CHAPITRE	LIBELLE	RECETTES
20	Immobilisations Incorporelles	178 350,00 €	001	Excédent antérieur reporté	113 529,45 €
21	Immobilisations Corporelles	100,00 €	040	Opération ordre transfert entre sections	100,00 €
			021	Virement de la section d'exploitation	- €
			10	Dotations, Fonds divers	2 689,00 €
			13	Subvention d'investissement	50 000,00 €
			16	Emprunt	12 131,55 €
TOTAL		178 450,00 €	TOTAL		178 450,00 €

- **FIXE** le montant de la contribution des communautés de communes adhérentes à 1 €uro par habitant pour l'année 2026,

- **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à l'exécution de ce budget.

La décision est approuvée à l'unanimité.

5. Fongibilité

Monsieur le Président présente le projet de délibération et madame Chrystèle Jagourd en présente les éléments techniques.

Il est dit que le référentiel M57 permet aux collectivités de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections. Cette disposition permet notamment d'ajuster la répartition des crédits entre chapitre, sans toucher au montant global voté.

Il est précisé que l'Assemblée délibérante doit être informée de ces mouvements de crédits lors de sa séance la plus proche.

Le Comité Syndical, après avoir délibéré,

- **AUTORISE** Monsieur le Président à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section,
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

La décision est approuvée à l'unanimité.

6. Rappel des modalités de concertation

Monsieur le Président dit que les modalités de concertation ont été délibérées lors de la prescription de l'élaboration du SCoT le 12 octobre 2018.

Il liste les modalités qui avaient été fixées comme suit :

- Accès aux documents liés aux étapes de la procédure d'élaboration pendant toute la durée de l'élaboration pendant toute la durée de la procédure au siège du Syndicat Mixte et aux sièges des EPCI qui le composent ;
- Accès à un registre des observations pendant toute la durée de la procédure au siège du Syndicat Mixte et aux sièges des EPCI qui le composent ;
- Affichage des décisions et des étapes au siège du Syndicat Mixte ;
- Communication par la presse locale des étapes de la procédure et des réunions à destination du public ;
- Relai des informations sur le site internet du Pays du Périgord Noir et les sites des EPCI membres ;
- Organisation de réunions de concertation, d'informations et d'échanges ;
- Insertion de l'information dans les outils de communication des collectivités.

Il continue en ajoutant que le service urbanisme de certains EPCI ne se situe pas au même endroit que le siège administratif. Il propose d'ajouter la mention suivante qui dit que : la consultation des documents et des registres d'observations est possible aux sièges des communautés de communes et au sein de leur service urbanisme, lorsque celui-ci est situé dans un lieu distinct du siège administratif.

Monsieur Xavier Duval intervient en précisant que le service urbanisme de la communauté de communes Vallée Dordogne Forêt Bessède se situe dans un lieu distinct du siège de l'intercommunalité mais que celui-ci n'est pas ouvert au public.

Le Président propose d'ajouter cette précision au projet de délibération. Les membres de l'assemblée en sont d'accord.

Il est à souligner que les documents devront tout de même être consultable avec un registre au siège administratif.

Il rappelle que dans un souci de sécurité juridique évident ces modalités de concertation s'appliquent pendant toute la durée de la procédure et que les EPCI doivent effectuer les démarches qui leur incombent.

Pour ce faire, il demande que chaque partie prenante transmette au Syndicat Mixte les pièces justificatives relatives à la mise en œuvre des modalités de concertation, aux fins de consignation au registre dédié. Il peut s'agir de captures d'écran, photos des publications, affichages et autres documents sur lesquels ils communiqueraient sur le SCoT.

Monsieur Dominique Bousquet intervient en demandant que la communication qui est faite par toutes les communautés de commune soit uniforme et fait de façon concomitante.

Il est proposé que s'agissant des publications conséquentes, les informations diffusées émaneraient du Syndicat Mixte et seraient relayées par les EPCI pour une meilleure lisibilité à l'échelle du Pays.

Dans le cas des publications purement indicatives, les intercommunalités pourront réaliser les publications par leurs propres moyens.

Le Comité Syndical après en avoir délibéré décide :

RAPELLE aux établissements publics de coopération intercommunale membres du SCoT du Périgord Noir les modalités de concertation arrêtées par délibération du 12 octobre 2018 ;

VALIDE la modification proposée dans la présente délibération ;

CONFIRME que ces modalités demeurent applicables pour l'ensemble des procédures engagées dans le cadre du SCoT, sauf délibération modificative ultérieure ;

CHARGE chaque collectivité membre de veiller à la bonne application des modalités de concertation qui la concernent.

La décision est approuvée à l'unanimité.

7. Lieux de réunions du SM SCoT

Présentation par Jean-Michel Pérusin et Maïlys Garrigou

Le Président rappelle à l'assemblée que la tenue des séances du Syndicat Mixte, qu'il s'agisse de l'installation ou de toute autre séance, s'est toujours faite à Sarlat – au siège ou à une autre adresse - ou dans toute autre commune du territoire.

Il dit que depuis sa création en 2018 les séances du comité syndical se tiennent en principe soit au siège du Syndicat Mixte à Sarlat, soit sur toute autre commune du territoire telles que les dispositions du CGCT le permettent.

Il précise que dans un souci de sécurité juridique des délibérations prises, ce, en lien avec la régularité des convocations et avec la tenue régulière des séances qu'il convient de formaliser les modalités de fixation du lieu des séances.

Le Comité Syndical après en avoir délibéré décide :

- **CONFIRME** que les réunions ordinaires et extraordinaires du Comité Syndical se tiennent au siège du Syndicat Mixte ou dans tout autre lieu situé sur le territoire du Syndicat Mixte ;
- **DIT** que le lieu de chaque séance est fixé par le Président et mentionné dans la convocation adressée aux membres du Comité Syndical, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

La décision est approuvée à l'unanimité.

8. Questions diverses

À la suite du vote des délibérations, les élus débattent sur les actualités liées aux documents d'urbanisme du territoire et échangent sur la position à adopter tous ensemble à travers le SCoT.

L'ordre du jour étant épuisé, La séance est levée à 11 heures.

Le Président,
Jean-Michel Pérusin

A handwritten signature in dark ink, consisting of several overlapping horizontal strokes and a small loop at the end, representing the name Jean-Michel Pérusin.